

Commission spéciale « Caritas »

Procès-verbal de la réunion du 20 janvier 2025

Ordre du jour :

1. Échange de vues avec les membres du comité de suivi instauré par le Gouvernement dans le cadre de l'affaire « Caritas »
2. Divers

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Marc Baum, Mme Djuna Bernard, Mme Taina Bofferding, M. Georges Engel (remplaçant M. Mars Di Bartolomeo), M. Franz Fayot, Mme Carole Hartmann, Mme Françoise Kemp (remplaçant Mme Nathalie Morgenthaler), Mme Mandy Minella, M. Gérard Schockmel, M. Marc Spautz, M. Tom Weidig, M. Charles Weiler, Mme Stéphanie Weydert

Mme Isabelle Nicolay, M. Michel Scholer, du Ministère d'État

Mme Stéphanie Goerens, M. Pierre Lammar, M. Dan Theisen, du Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil

M. Gilles Dhamen, du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

M. Thomas Barbancey, M. René Lauer, de la Direction de la Coopération au développement et de l'Action humanitaire du Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur

M. Bob Kieffer, du Ministère des Finances

Mme Stéphanie Schintgen, du groupe parlementaire LSAP

M. Dan Schmit, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Barbara Agostino, M. Mars Di Bartolomeo, Mme Nathalie Morgenthaler

M. Sven Clement, observateur délégué

*

Présidence : Mme Stéphanie Weydert, Présidente de la Commission

*

1. Échange de vues avec les membres du comité de suivi instauré par le Gouvernement dans le cadre de l'affaire « Caritas »

Après avoir brièvement rappelé le contexte du présent échange de vues, la présidente de la Commission spéciale, Mme Stéphanie Weydert (CSV), invite les membres du comité de suivi à procéder à une brève présentation de leurs travaux avant de donner aux membres de la Commission spéciale la possibilité de poser des questions et de formuler des observations.

❖ Présentation des activités du comité de suivi

Un représentant du Ministère d'État apporte des explications sur les missions confiées au comité de suivi ainsi que sur les travaux de ce dernier, sur base d'un document de support qui a été partagé avec la Commission parlementaire. De ces développements, il y a lieu de retenir succinctement les éléments suivants :

Observation préliminaire relative à Caritas

Lorsqu'il est fait référence à « Caritas », il n'est pas renvoyé à un groupe d'entités ayant des liens juridiques directs¹, mais à plusieurs fondations et associations sans but lucratif.

L'État avait recours à certaines de ces entités pour prester des activités très diverses dans le domaine social.

En ce qui concerne l'affaire « Caritas », cette dernière a principalement touché la Fondation Caritas Luxembourg², mais aussi l'association Caritas Accueil et Solidarité³ ainsi que, dans une moindre mesure, la Fondation Cécile Ginter⁴.

Mise en place et missions du comité de suivi

Le comité de suivi a été mis en place par le Gouvernement en date du 5 août 2024 comme conséquence directe de l'affaire « Caritas ». Il ne s'agit pas d'un comité instauré en vertu d'une disposition légale nécessitant une nomination officielle, mais d'un groupe de travail informel composé de fonctionnaires issus des différents ministères concernés par l'affaire « Caritas ». Dans ce contexte, il y a lieu de relever que des fonctionnaires ont eu des réunions dans une composition similaire après que le Gouvernement a pris connaissance des faits de l'affaire « Caritas ».

Le comité de suivi a été mis en place pour faciliter la coordination entre les différents ministères et conseiller les membres du Gouvernement dans le contexte de cette affaire. Plus précisément, ce comité a été mandaté d'analyser les questions juridiques et pratiques relatives à la poursuite des activités prestées pour le compte de l'État par les entités touchées par l'affaire.

Les missions de coordination et de conseil ont été effectuées avec plusieurs objectifs principaux : (1) le maintien des activités prestées pour le compte de l'État, (2) la préservation, dans la mesure du possible, des emplois y liés et (3) la protection des deniers publics.

¹ À noter que l'association dénommée « Confédération Caritas Luxembourg a.s.b.l. », dont les associés sont les différentes entités luxembourgeoises de Caritas, a principalement comme objectif de représenter les entités luxembourgeoises au sein du réseau international de Caritas. Par conséquent, cette association ne correspond pas à un organe de coordination exerçant une supervision globale des activités des entités luxembourgeoises.

² Inscrite au Registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro G38.

³ Inscrite au Registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro F578.

⁴ Inscrite au Registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro G157.

Enfin, au vu de la confusion qui persiste, il y a lieu de soulever que le comité de suivi instauré par le Gouvernement n'est pas à confondre avec le comité de crise. En effet, ce dernier a été instauré par le conseil d'administration de la Fondation Caritas Luxembourg en date du 28 juillet 2024 à la suite de l'affaire « Caritas ». En d'autres termes, le comité de crise est un organe interne de la Fondation Caritas Luxembourg.

La confusion entre le comité de suivi et le comité de crise est susceptible de mener à des conclusions erronées, notamment que le comité de suivi aurait été impliqué dans la gestion des entités luxembourgeoises de Caritas. Or, tel n'a jamais été le cas.

Travaux du comité de suivi

Les membres du comité de suivi se sont réunis régulièrement, soit en composition complète soit dans des groupes restreints, afin de poursuivre leurs travaux. Des réunions ont également eu lieu de manière ponctuelle avec le comité de crise de Caritas, dans le strict respect des objectifs poursuivis par le comité de suivi.

Ces réunions ont notamment permis aux membres du comité de suivi d'accomplir les étapes suivantes :

- prendre connaissance des faits de l'affaire « Caritas » ;
- analyser les répercussions de cette affaire sur les activités prestées pour le compte de l'État ;
- analyser la situation financière et patrimoniale des entités concernées ;
- évaluer le préjudice financier de l'État ;
- analyser avec l'assistance d'un conseil juridique externe les questions relatives aux cessions de créance liées aux conventions conclues entre Caritas et l'État ;
- préparer avec l'assistance d'un conseil juridique externe la résiliation des agréments et conventions existants avec la Fondation Caritas Luxembourg et Caritas Accueil et Solidarité ;
- préparer un contrat de prêt avec la Fondation Caritas Luxembourg.

Par ailleurs, le comité de suivi a procédé à la préparation des nouveaux agréments et conventions avec *Hëllef um Terrain* asbl.

L'avancement des travaux a régulièrement été communiqué aux membres du Gouvernement. Au niveau ministériel, cinq réunions entre les ministres concernés ont été consacrées au dossier « Caritas ». Par ailleurs, le sujet figurait à l'ordre du jour des réunions du Conseil de Gouvernement de fin juillet à fin septembre 2024.

Le Gouvernement a suspendu le comité de suivi à partir du moment où la continuité des activités nationales préalablement prestées par la Fondation Caritas Luxembourg et Caritas Accueil et Solidarité a été garantie.

❖ **Échange de vues**

Au cours de l'échange de vues avec les membres du comité de suivi, les membres de la Commission spéciale abordent plusieurs sujets dont il y a lieu de retenir succinctement les points suivants :

Communication avec Caritas

Plusieurs membres de la Commission spéciale soulèvent des questions relatives à l'organisation du comité de suivi et sa communication avec des représentants de Caritas.

Ainsi, Mme Djuna Bernard (déi gréng) souhaite connaître l'objet des réunions entre le comité de suivi et le comité de crise.

M. Charles Weiler (CSV) aimerait obtenir des renseignements complémentaires sur la coopération avec le comité de crise et dans quelle mesure le conseil d'administration de Caritas a été entendu.

M. Marc Baum (déi Lénk) souhaite comprendre davantage le déroulement de ces réunions.

Un représentant du Ministère d'État explique que les discussions avec le comité de crise se sont déroulées avec l'objectif d'identifier des solutions viables et d'avancer sur le dossier. En moyenne, le comité de suivi s'est réuni une à deux fois par semaine. Des représentants de *PricewaterhouseCoopers*, société mandatée par la Fondation Caritas Luxembourg dans le cadre de l'affaire « Caritas », ont également participé à plusieurs entrevues.

Au début, l'objectif primaire était de faire le bilan de la situation de Caritas avant de prendre connaissance des intentions de la fondation. Les réunions du comité de suivi ont dès lors eu un objet purement technique.

En ce qui concerne la communication avec le conseil d'administration, il est précisé que ce dernier était l'interlocuteur privilégié du Gouvernement avant la mise en place du comité de crise.

Mme Djuna Bernard (déi gréng) aimerait savoir si le comité de suivi a également eu des échanges avec le diocèse de Luxembourg.

Un représentant du Ministère d'État indique que le comité de suivi n'a pas eu de contact avec le diocèse, mais qu'il a uniquement communiqué avec le comité de crise et le conseil d'administration de la Fondation Caritas. Le comité de suivi n'a également pas pris l'initiative de contacter le diocèse, étant donné qu'il disposait avec le comité de crise d'un interlocuteur désigné par le conseil d'administration de la Fondation Caritas Luxembourg.

Suite à une question afférente de M. Marc Baum (déi Lénk), un représentant du Ministère d'État informe les membres de la Commission spéciale que le comité de suivi n'avait pas été impliqué dans la mise en place de *Hëllef um Terrain* asbl non plus. Ainsi, le comité de suivi n'a également pas rencontré les personnes et organisations fondatrices de cette association en amont de sa création.

Répondant à une question afférente de Mme Djuna Bernard (déi gréng), un représentant du Ministère d'État indique que le comité de suivi n'entretient plus de contact avec Caritas ou *Hëllef um Terrain* asbl, étant donné que ce comité n'est plus opérationnel.

Décision de la restructuration des activités

Mme Djuna Bernard (déi gréng) souhaite connaître les raisons pour lesquelles l'option de transférer les activités prestées par la Fondation Caritas Luxembourg et Caritas Accueil et Solidarité vers une autre association sans but lucratif ou fondation existante n'a pas été retenue.

Un représentant du Ministère d'État explique que cette option a été dûment prise en considération, mais qu'il s'est rapidement avéré que le nombre d'entités en mesure de reprendre potentiellement le grand nombre d'activités dans des domaines très divers était très limité. La seule entité en mesure de reprendre ces activités s'est exprimée contre la reprise des activités, de sorte que la création d'une nouvelle entité est devenue la seule option viable pour garantir le maintien de l'ensemble des activités prestées par la Fondation Caritas

Luxembourg et Caritas Accueil et Solidarité. À noter qu'une convention conclue par la Fondation Caritas Luxembourg a été transférée à Caritas Jeunes et Familles⁵.

M. Marc Baum (déi Lénk) renvoie aux déclarations de M. le Premier ministre lors d'une conférence de presse du 4 septembre 2024 selon lesquelles Caritas créerait une nouvelle entité⁶. Or, une semaine plus tard, la création de *Hëllef um Terrain* asbl, qui n'a pas de lien direct avec Caritas, a été annoncée. Dans ce contexte, l'orateur souhaite savoir à quel moment le comité de suivi a pris connaissance de la mise en place de la nouvelle structure et quelle a été la position du comité par rapport aux deux options qui se sont présentées, à savoir la mise en place d'une nouvelle structure avec ou sans lien avec Caritas.

Un représentant du Ministère d'État déclare avoir pris connaissance de la création de *Hëllef um Terrain* asbl peu avant la communication dans la presse, sans pour autant pouvoir se prononcer sur la date exacte ou le moment précis.

En ce qui concerne l'analyse des deux solutions précitées, le comité de suivi n'a pas arrêté une analyse approfondie par écrit.

Suite à une question complémentaire de M. Marc Baum (déi Lénk), un représentant du Ministère d'État explique que la décision de mettre en place une association dépourvue de lien avec Caritas a finalement été prise au sein des organes décisionnels de Caritas. Le Gouvernement a uniquement pu prendre acte de la décision.

M. Franz Fayot (LSAP) se demande quels facteurs ont finalement mené à la décision de Caritas de mettre en place une nouvelle structure sans lien direct avec elle-même.

Mme Djuna Bernard (déi gréng) aimerait savoir dans quelle mesure le Gouvernement a été consulté en amont de la décision susmentionnée.

Un représentant du Ministère d'État explique que le Gouvernement a simplement été informé des décisions et intentions de Caritas. Étant donné que des décisions ont d'ores et déjà été prises à ce stade, le Gouvernement a été contraint de les acter et accepter comme telles.

Suite à des questions complémentaires de Mme Taina Bofferding (LSAP) et M. Charles Weiler (CSV), un représentant du Ministère d'État précise que la décision de Caritas de mettre en place de nouvelles structures plutôt que de continuer avec les deux structures existantes a été communiquée par Caritas au Gouvernement en date du 6 août 2024⁷. Comme déjà indiqué, le Gouvernement ne pouvait qu'acter ces décisions. En effet, le Gouvernement peut décider avec quels organismes des conventions sont conclues, mais il ne peut aucunement s'immiscer dans la gestion quotidienne des organismes concernés, au-delà des contrôles prévus par la loi dans le cadre des services prestés en vertu d'une convention.

Un représentant du Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur explique qu'il n'a eu connaissance de la décision de mettre en place seulement une structure pour les activités nationales que par les communications publiques faites par les entités concernées. Il a ensuite été procédé par la

⁵ Des explications complémentaires sur cette convention ont été fournies lors de la réunion de la Commission spéciale du 11 décembre 2024.

⁶ Extrait de la retranscription française de la conférence de presse : « [...] Troisièmement, Caritas a décidé de mettre en place une nouvelle structure, ce qui signifie que nous n'allons plus travailler avec les anciennes structures, mais avec une nouvelle Caritas, avec lesquelles l'État fera de nouvelles conventions, une nouvelle gouvernance, une nouvelle personne, et avec des mécanismes de contrôle imposés par l'État. [...] », consultable sur https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/video-conference-presse/2024/09-septembre/04-livestream-briefing-conseil.html

⁷ <https://www.caritas.lu/caritas-news/actualites/communication-du-6-aout-2024>

direction de la Coopération à une évaluation des moyens à mettre en place pour poursuivre, le cas échéant, les projets internationaux.

À une question afférente de M. Marc Baum (déi Lénk), un représentant du Ministère d'État répond que le comité de suivi a mené des réflexions sur trois scénarios différents pour assurer la continuité des services prestés par Caritas. Il s'agit en l'occurrence de ceux abordés dans le contexte du présent échange.

Transfert du personnel de Caritas à *Hëllef um Terrain*

Mme Djuna Bernard (déi gréng) souhaite savoir dans quelle mesure le comité de suivi a été impliqué dans les discussions relatives à la question d'un transfert d'entreprise.

Un représentant du Ministère d'État signale qu'il appartient aux juridictions compétentes, le cas échéant, et non au Gouvernement, de déterminer si la reprise du personnel de Caritas par *Hëllef um Terrain* asbl constitue un transfert d'entreprise.

M. Marc Baum (déi Lénk) estime qu'au vu de l'objectif poursuivi par le Gouvernement, à savoir la préservation des emplois, le statut de l'ancien personnel de Caritas aurait pu entrer dans le champ de compétences du comité de suivi.

Dans ce contexte, M. Marc Baum (déi Lénk) et M. Georges Engel (LSAP) souhaitent savoir si un conseil juridique a été sollicité en vue de résoudre cette question.

Un représentant du Ministère d'État fait savoir qu'il n'a pas été envisagé de recourir à un tel conseil juridique, étant donné que le comité de suivi n'est pas compétent en la matière et qu'il s'agit d'une décision de HUT. Cependant, l'Inspection du travail et des mines a pris connaissance de la situation pour constater que si une divergence d'opinions existait, elle devrait être tranchée par les juridictions compétentes.

Retrait des agréments et résiliation des conventions

Mme Taina Bofferding (LSAP) aimerait connaître les résultats de l'analyse juridique relative aux agréments détenus par la Fondation Caritas Luxembourg et Caritas Accueil et Solidarité ainsi que le détail des prises de décisions afférentes. Par ailleurs, l'oratrice aimerait avoir accès aux documents pertinents.

Un représentant du Ministère d'État explique que le comité de suivi a abordé ces questions avec son conseil juridique après avoir pris note de l'annonce publique de la Fondation Caritas et de Caritas Accueil et Solidarité de ne plus poursuivre leurs activités. À ce moment, le comité de suivi a analysé différentes pistes en vue de pérenniser les activités prestées jusqu'alors par Caritas. Dans ce contexte, le comité de suivi a jugé opportun de ne pas attendre la cessation des activités de Caritas, c'est-à-dire le moment où des services essentiels n'allaient plus être prestés, mais de prévoir au préalable une date de résiliation.

Les lettres de résiliation adressées à la Fondation Caritas Luxembourg et à Caritas Accueil et Solidarité ont été envoyées fin septembre, suite à la prise de décision afférente du Conseil de Gouvernement.

Mme Djuna Bernard (déi gréng) soulève la question de savoir si une mise en demeure aurait dû être signifiée en amont du retrait d'un agrément.

Un représentant du Ministère d'État explique que les résiliations n'étaient pas précédées d'une mise en demeure, étant donné que les deux entités avaient publiquement annoncé que leurs activités seraient reprises par d'autres entités. Ainsi, une telle mise en demeure ne s'imposait

pas et ne saurait remédier à la problématique, élément habituellement exigé dans le contexte d'une telle mise en demeure. Cette conclusion résulte d'une analyse juridique approfondie de la situation.

Un représentant du Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil souligne qu'une mise en demeure aurait été sans objet, étant donné qu'une remédiation n'était manifestement plus possible. Dans ce contexte, il y a lieu de relever que ni la Fondation Caritas Luxembourg, ni Caritas Accueil et Solidarité n'ont contesté ce retrait.

Le représentant du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse estime qu'en rétrospective, il est possible de s'interroger sur la nécessité du retrait des agréments, étant donné que l'engagement financier de l'État résulte de la convention signée et non pas de l'octroi d'un agrément.

Conseil juridique

Suite à une question afférente de Mme Taina Bofferding (LSAP), un représentant du Ministère d'État informe les membres de la Commission spéciale sur l'identité des avocats à la Cour engagés en tant que conseils juridiques dans ce dossier.

Cessions de créances de Caritas

M. Franz Fayot (LSAP) aborde le sujet des cessions de créance qui auraient probablement impacté les décisions relatives à la restructuration des activités de Caritas. À ce sujet, se pose la question de savoir si les créances de Caritas envers l'État auraient pu être cédées et si la présence d'une fraude a un impact sur cette question. Par ailleurs, l'orateur aimerait savoir si l'État a directement communiqué avec les banques concernées.

Un représentant du Ministère d'État explique que le conseil juridique a conseillé au Gouvernement de rester prudent, en absence d'une décision d'un tribunal sur la cessibilité des créances, afin d'éviter une mauvaise gestion des deniers publics. En effet, la situation financière de Caritas était à ce moment difficile en raison de la présence de dettes importantes et de liquidités insuffisantes. Par ailleurs, la gestion quotidienne était impactée par les enquêtes judiciaires en cours. Pour ces raisons et sur base du conseil juridique, les paiements à Caritas avaient été suspendus jusqu'à ce que l'on disposât d'un aperçu plus complet de la situation.

Le comité de suivi n'a pas eu de contact avec les banques qui avaient accordé des lignes de crédit à Caritas. En effet, le litige concernant ces lignes de crédit ne concerne que les parties directement impliquées, de sorte que toute implication de la part du Gouvernement n'aurait pas été appropriée.

Le représentant du Ministère des Finances ajoute que l'existence d'une cession de créance auprès de l'État n'est pas un phénomène inhabituel. En effet, il arrive régulièrement que des personnes utilisent des subventions futures ou le remboursement de certains frais par l'État comme garantie lorsqu'un prêt bancaire est contracté. À titre d'exemple, l'on peut mentionner le cas de figure de particuliers qui effectuent une rénovation énergétique de leur bien immobilier qui utilisent les subventions énergétiques par l'État en tant que garantie ou des partis politiques qui préfinancent une partie des frais liés à leur campagne électorale en utilisant les versements futurs au titre du financement étatique des partis politiques en tant que garanties. Ainsi, le fait qu'une cession de créance a été invoquée n'a en soi pas été perçu comme inhabituel au niveau de la Trésorerie de l'État. Les dispositions du Code civil et celles relatives aux gages couvrent amplement la possibilité d'une cession de créance. Ainsi, lorsqu'une documentation établissant la cession de créance peut être fournie, les autorités

étatiques auprès desquelles une telle cession est présentée ne sont pas en mesure de la remettre en question. En effet, elle découle directement d'un contrat entre deux parties.

M. Franz Fayot (LSAP) donne à considérer que les circonstances dans l'affaire « Caritas » sont inhabituelles et que le Gouvernement aurait dès lors pu contester les cessions de créance.

Un représentant du Ministère d'État explique que le conseil juridique estime que l'État n'aurait pas été en mesure de contester ces cessions, étant donné qu'elles naissent d'un contrat entre deux autres parties.

Le représentant du Ministère des Finances précise que le Gouvernement n'a également jamais pris connaissance des discussions entre Caritas et les banques concernées au sujet de ces cessions. Ainsi, le Gouvernement n'a que pris note de l'existence de ces cessions et a mis en œuvre les mesures nécessaires pour minimiser le risque financier pour l'État.

Situation financière de Caritas

M. Franz Fayot (LSAP) aimerait connaître le solde encore dû à Caritas à titre de rémunération des différentes activités prestées.

Un représentant du Ministère d'État informe que l'État était encore redevable de 2,6 millions d'euros à Caritas fin août 2024. À cela s'ajoutent les décomptes pour activités prestées pour le mois de septembre 2024. Les décomptes finaux sont en train d'être établis et une analyse complète de ces décomptes sera réalisée au niveau des différents ministères après leur réception.

Concernant l'évaluation du patrimoine de Caritas, un représentant du Ministère d'État indique ne pas connaître la situation actuelle. Au moment des différentes analyses, une évaluation de la propriété foncière a été effectuée. Selon cette dernière, le patrimoine foncier devrait se chiffrer aux alentours de 25 millions d'euros.

2. Divers

Motion de Mme Djuna Bernard

La Conférence des Présidents a décidé de renvoyer une motion de Mme Djuna Bernard à la Commission spéciale. Après concertation avec l'auteure de la motion, il est décidé d'examiner cette motion à l'issue des différents échanges de vues prévus.

Réponse du Bâtonnier

Mme Stéphanie Weydert (CSV) informe les membres de la Commission spéciale que le Bâtonnier a répondu à son courrier de saisine. Dans sa réponse, le Bâtonnier affirme ne pas être compétent pour se prononcer sur la question d'un potentiel conflit d'intérêts, étant donné que la situation ne concerne pas un différend entre avocats.

À ce stade, aucun avis de la part du Comité consultatif sur la conduite des députés n'a été transmis à la présidente de la Commission spéciale.

Prochaines réunions

Les prochaines réunions sont actuellement prévues les 5 et 24 février 2025. Des dates supplémentaires seront ajoutées après réception des réponses des différents acteurs invités.

Annexe

Présentation préparée par le comité de suivi

Procès-verbal approuvé et certifié exact



Commission spéciale “Caritas”

Récapitulatif des activités du
comité de suivi



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



- Un “groupe” Caritas proprement dit n’existe pas.
 - Des activités très diverses ont été prestées pour le compte de l’Etat par des entités différentes.
 - Les entités affectées sont la Fondation Caritas (principalement), Caritas Accueil et Solidarité et la Fondation Cécile Ginter.

- Comité de crise ≠ comité de suivi
 - Le comité de crise a été mis en place en date du 28 juillet 2024 par le Conseil d’administration de la Fondation Caritas.
 - Le comité de suivi a été mis en place en date du 5 août 2024 par les ministres concernés.



- Mise en place en date du 5 août 2024.
- Le mandat du comité était l'analyse de questions juridiques et pratiques relatives à la poursuite des activités prestées par Caritas pour le compte de l'Etat.
- Les objectifs du comité étaient:
 - D'assurer le maintien des activités que Caritas effectue pour le compte de l'Etat, y compris dans la mesure du possible les emplois y liés;
 - De protéger les deniers publics.



- Prise de connaissance des faits en date du 17 juillet 2024.
- Réunions régulières du comité de suivi (sur base bilatérale, parmi le groupe entier, et avec le comité de crise).
- 5 réunions ministérielles consacrées uniquement à Caritas.
- Discussions régulières lors des Conseils de Gouvernement.



- Aperçu des répercussions sur les activités nationales et internationales prestées pour le compte de l'Etat
- Dialogue & briefing permanent des responsables politiques.
- Analyse de la situation de liquidités et du patrimoine de Caritas, ainsi que du préjudice financier de l'Etat.
- Analyse juridique (avec conseil) des aspects légaux liés aux cessions et résiliations.
- Préparation des conventions et agréments avec HUT, et du contrat de prêt avec FCL.